

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°66

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 mars 2022 à 10h00 au 13 mars 2022 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 (un) séjour de 7 jours pour 4 personnes dans 1 des 56 Clubs Belambra »** d'une valeur unitaire de 2 000 (deux mille) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits dans 1 des 56 clubs Belambra en France métropolitaine
- La demi-pension (hors boissons)
- L'accès aux activités (et club pour enfants).

Le séjour est valable jusqu'au 6 mars 2023 et hors périodes suivantes :

- Hors vacances scolaires du 24/12/2022 au 31/12/2022 sauf sites littoral,
- Hors vacances scolaires du 04/02/2023 au 04/03/2023 sauf sites littoral,
- Hors vacances scolaires d'été du 08/07/2023 au 03/09/2023 sauf sites montagne hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000) et hors Tignes Val Claret.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Question : Comment appelle-t-on une station située en bord de mer ou tout autre endroit présentant des bains ?

a. Balnéaire (bonne réponse)

b. Montagnarde

c. Exotique